

LES AIDES en AGRICULTURE BIOLOGIQUE

I. AIDES SPECIFIQUES en AGRICULTURE BIOLOGIQUE

❖ Aide à la certification

- *Description* : Remboursement du coût de la certification, tous les ans, d'un montant plafonné de 600 €.
- *Eligibilité* : Toute exploitation individuelle ou en société, à jour de leur paiement.
- *Comment ?* : Formulaire à remplir (3 pages), en complément de documents à fournir (facture acquittée, certificat à jour, autorisation d'exploiter, Kbis si société)
- *Financier(s)* : Département de La Réunion

❖ Aide à la surface : MAE¹-Conversion et MAE-Maintien

- *Description* : Aide pour la conversion ou le maintien en AB, selon le système de production.

MAE-Conversion		MAE-Maintien	
Maraîchage	Arboriculture	Maraîchage	Arboriculture
2700 € / ha / an	1800 € / ha / an	1800 € / ha / an	900 € / ha / an

- *Eligibilité* : Toute exploitation individuelle ou en société, **NON** adhérent à une coopérative.
- *Comment ?* : Soumis à la déclaration annuelle TELEPAC, en cochant la case « Conversion » ou « Maintien ».
- *Financier(s)* : UE et Département de La Réunion

ATTENTION : Engagement sur **5 années**.

Exemple : si déclaration en 2019, il faudra maintenir les surfaces et les systèmes engagés jusqu'en 2024.

❖ Aide à la commercialisation : le POSEI²

- *Description* : Aide en faveur de la commercialisation de produits AB *via* une coopérative, d'un montant de 0,60 €/kg, soit 600 €/t. Paiement par semestre selon le volume d'apport.

1 MAE : les Mesures Agro-Environnementales permettent de rémunérer les agriculteurs qui s'engagent volontairement à préserver l'environnement et à entretenir l'espace rural. https://ec.europa.eu/agriculture/envir/measures_fr

2 POSEI : le Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité est une aide européenne pour l'agriculture d'Outre-mer. <http://www.odeadom.fr/posei/>

- *Eligibilité* : Toute exploitation individuelle ou en société, adhérent à une coopérative. Déclaration annuelle TELEPAC **obligatoire**.
- *Comment ?* : Contractualisation avec la coopérative (surfaces + cultures), sur la même base que la déclaration TELEPAC.
- *Financeur(s)* : ODEADOM
- ❖ **Crédit d'impôt (CI)***
 - *Description* : Aide en rapport à l'imposition des activités agricoles, d'un montant de 3500 €.
 - *Eligibilité* : Toute exploitation individuelle ou en société, engagées en Agriculture Biologique (conversion ou maintien). Avoir au moins 40 % de vos recettes agricoles liées à l'AB (vente de produits en C2, C3 ou AB). Bénéficiaire de moins de 4 000 € d'aide à la conversion ou d'aide au maintien à l'AB.
 - *Comment ?* : Lors de la déclaration des impôts, pour vos revenus agricoles, joindre le formulaire n°2079-BIO-SD³
 - *Financeur(s)* : Etat

II. CUMUL OU NON

- Aide à la certification = CUMULABLE AVEC TOUTES LES AIDES
- MAE (Conversion ou Maintien) + Aide du POSEI = NON CUMULABLE
- MAE (Conversion ou Maintien) + CI = CUMULABLE JUSQU'À 4000€
- POSEI + CI* = CUMULABLE

III. MAEC⁴

❖ MAEC - Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

- *Description* : Dispositifs en faveur de système de productions plus saines et durables.

Les 9 mesures :

COUVER 2	Enherbement en cultures pérennes/spécialisés	700 €/ha si TOTAL 500 €/ha si PARTIEL
PLBIO 2	Piégeage massif contre mouches des cultures tropicales	442 €/ha/an
COUVER 3	Couverture inter-rangs en maraîchage	600 €/ha/an
LBIO 1	Insertion biodiversité dans les vergers	880 €/ha/an
LINEA 2	Entretien des haies	1,80 €/ml/an
LINEA 3	Entretien de fossés de diversion	1,55 €/ml/an

³ <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2079-bio-sd/credit-dimpot-en-faveur-de-lagriculture-biologique>

⁴ MAEC : les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sont des mesures permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économiques et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agroécologique pour la France.

COUVER 1	Epaillage de la canne	675 €/ha/an si MANUEL 180 €/ha/an si MECA
MHAE	Mesure herbagère agroenvironnementale	220 €/ha/an
API	Transhumance des colonies de pollinisateurs	34 €/ruche/an

- *Eligibilité* : Toute exploitation individuelle ou en société, selon le(s) dispositif(s) mis en place, AB ou conventionnel.
- *Comment ?* : Soumis à la déclaration annuelle TELEPAC, juste à mentionner les dispositifs mis en place.
- *Financier(s)* : UE et Département de La Réunion

ATTENTION : Engagement sur **5 ans**.

Exemple : si déclaration en 2019, il faudra maintenir les surfaces et les linéaires engagés jusqu'en 2024. Montant **plancher** d'engagement : 300€ minimum.

IV. AIDES A L'INVESTISSEMENT

❖ FEADER⁵

- *Description* : Il existe une multitude d'aides pour le secteur agricole. Les taux de prise en charge varient selon la mesure souhaitée. Majoration possible pour les projets AB.

Voici le lien sur lequel vous pourrez retrouver ces mesures.

- *Eligibilité* : Toute exploitation agricole, inscrit à **titre principale**.
- *Comment ?* : Pour chaque mesure, un dossier à monter.
- *Financier(s)* : UE, Etat et Département de La Réunion

❖ LEADER⁶

- *Description* : Dispositif d'aide alloué aux territoires des Hauts de la Réunion, en faveur de l'agriculture, de l'artisanat, du tourisme etc.

Animé par les **Groupes d'Action Local (GAL)**⁷, présents sur toute l'île :

GAL NORD

GAL EST

GAL SUD

⁵ FEADER 2014-2020, le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : <http://www.cg974.fr/espace-feader/ws-dossier-public-2/Dispositif%20des%20Aides>

⁶ LEADER : Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale est un axe du FEADER. Un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale.

⁷ Groupes d'Action Locale LEADER et ses fiches d'identité : <https://www.reseaurural.fr/centre-de-ressources/documents/fiche-didentite-des-gal-la-reunion>

GAL OUEST

Majoration possible pour les projets AB.

Les taux de prise en charge varient selon la mesure souhaitée.

- *Eligibilité* : Toute exploitation agricole, à **titre principal ou secondaire**.
- *Comment ?* : Pour chaque mesure, un dossier à monter.
- *Financier(s)* : UE, Etat et Département de la Réunion

Pour tout complément d'information

concernant les aides agricoles en Agriculture Biologique,

nous vous invitons à contacter directement le Technicien du GAB-974 au :

06 92 70 95 90.